Ministère des Richesses naturelles

Naturel. Apprécié. Protégé.

Bouleau flexible

Déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement

Photo : Lynk Media

LA PROTECTION ET LE RÉTABLISSEMENT DES ESPÈCES EN PÉRIL EN ONTARIO

Le rétablissement des espèces en péril est un volet clé de la protection de la biodiversité en Ontario. La biodiversité – la diversité des organismes vivants sur la Terre – nous fournit de l'air et de l'eau propres, de la nourriture, des fibres, des médicaments et d'autres ressources dont nous avons besoin pour survivre.

La *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* (LEVD) représente l'engagement juridique du gouvernement de l'Ontario envers la protection et le rétablissement des espèces en péril et de leurs habitats. Dès qu'une espèce est désignée comme disparue de l'Ontario, en voie de disparition ou menacée aux termes de la LEVD, elle est automatiquement protégée contre toute forme de harcèlement. En outre, dès qu'une espèce est désignée comme en voie de disparition ou menacée, son habitat est protégé contre les dommages et la destruction.

Aux termes de la LEVD, le ministère des Richesses naturelles (le ministère) doit veiller à ce qu'un programme de rétablissement soit élaboré pour chaque espèce inscrite à la liste des espèces en voie de disparition ou menacées. Un programme de rétablissement offre des conseils scientifiques au gouvernement à l'égard de ce qui est nécessaire pour réaliser le rétablissement d'une espèce.

DÉCLARATIONS DU GOUVERNEMENT EN RÉPONSE AUX PROGRAMMES DE RÉTABLISSEMENT

Dans les neuf mois qui suivent l'élaboration d'un programme de rétablissement, la LEVD exige que le ministère publie une déclaration qui résume les mesures que le gouvernement de l'Ontario prévoit prendre en réponse au programme de rétablissement et ses priorités à cet égard. Le programme de rétablissement pour le bouleau flexible (Betula lenta) a été achevé le 11 janvier 2013 (http://www.mnr.gov.on.ca/stdprodconsume/groups/lr/@mnr/@species/documents/document/stdprod_075574.pdf).

Cette déclaration est la réponse du gouvernement de l'Ontario aux conseils scientifiques fournis dans le programme de rétablissement. En plus de se fonder sur les renseignements fournis dans le programme de rétablissement, elle tient compte des commentaires reçus de la part de parties intéressées, d'autres territoires de compétence, des collectivités autochtones et du public. Cette déclaration reflète les meilleures connaissances traditionnelles, locales et scientifiques auxquelles on peut accéder en ce moment; elle pourrait être modifiée si de nouveaux renseignements deviennent accessibles. En mettant en œuvre les mesures prévues à la présente déclaration, la LEVD permet au ministère de déterminer ce qu'il est possible de réaliser, compte tenu des facteurs sociaux et économiques.

Le bouleau flexible est un arbre à feuilles caduques qui peut atteindre jusqu'à 25 m de hauteur et 95 cm de diamètre; il peut vivre 200 ans ou plus. Son écorce est de couleur brun rougeâtre ou presque noire chez les jeunes arbres, tournant au gris brun pâle avec l'âge. La seule population naturelle connue au Canada se trouve dans la région ontarienne de Niagara, le long de pentes boisées près des rives du lac Ontario.

Ontario

DÉMARCHES FUTURES POUR PROTÉGER ET RÉTABLIR LE BOULEAU FLEXIBLE

Le bouleau flexible est désigné comme espèce en voie de disparition aux termes de la LEVD. Aux termes de la LEVD, il est interdit d'endommager ou de perturber cette espèce, et d'endommager ou de détruire son habitat, à moins d'y avoir été autorisé. Une telle autorisation exigerait que des conditions établies par le ministère soient respectées.

Le bouleau flexible est répandu dans le nord-est des États-Unis; il ne s'agit pas d'une espèce répandue en Ontario. Les observations enregistrées de la seule population canadienne qui se trouve dans la région de Niagara de l'Ontario révèlent un déclin, la population étant passée de 65 à 50 arbres pendant les 45 dernières années, pour dénombrer seulement 14 individus en 2005. On attribue ce déclin à l'aménagement de résidences et à l'érosion des rives; il se peut que ce déclin ait été exacerbé par le défrichage historique des terres aux fins d'agriculture. Le bouleau flexible pousse souvent dans des sols humides et bien drainés et son habitat ontarien offre un loam argileux alcalin en raison de la présence de socle rocheux calcaire. En 2010, on a observé un total de 18 bouleaux flexibles à deux sites adjacents à l'ouest de St. Catharines. Le premier site comprend neuf jeunes arbres poussant le long d'une pente boisée, qui semblent être en santé et produire des graines. Le deuxième site, situé à une distance d'environ 400 m, comprend un boisé et un parterre de gazon situés sur les rives du lac Ontario. Ce site comprend huit semis et un seul arbre adulte; tous ont été plantés.

On pense que l'érosion des rives, le défrichage et l'aménagement sont tous la cause de la bonne part du déclin le plus récent de la population de bouleau flexible en Ontario. Compte tenu du faible nombre et de l'isolement des arbres subsistants, la dépression génétique est aussi une menace potentielle et on ignore si le bouleau flexible peut se rétablir naturellement. La moitié de la population actuelle consiste en des semis plantés dans un parterre de gazon résidentiel dans une zone qui fait l'objet de tonte mécanique, dans laquelle on entrepose des véhicules et dans laquelle les arbres risquent d'être piétinés, ce qui pourrait avoir une incidence sur leur taux de survie. Cependant, la transplantation de ces semis n'est pas une mesure de rétablissement appropriée en raison du risque de pertes. En 2008, il y avait 70 semis plantés sur le parterre, mais en 2010, seulement huit avaient survécu. Compte tenu de l'accès très limité à un habitat adéquat et pour minimiser le risque de perte de la petite population existante de bouleaux flexibles en Ontario, il pourrait être utile d'étudier la possibilité de recueillir, de propager et de planter des graines sur le site existant, là où l'habitat est adéquat.

L'objectif du gouvernement pour le rétablissement du bouleau flexible est de maintenir la persistance de l'espèce à ses niveaux de population actuels ou à un niveau supérieur dans son aire de répartition actuelle en Ontario.

La protection et le rétablissement des espèces en péril sont une responsabilité partagée. Aucune agence ni aucun organisme n'a toutes les connaissances, l'autorité ni les ressources financières pour protéger et rétablir toutes les espèces en péril de l'Ontario. Le succès sur le plan du rétablissement exige une coopération intergouvernementale et la participation de nombreuses personnes, organismes et collectivités.

En élaborant la présente déclaration, le ministère a tenu compte des démarches qu'il pourrait entreprendre directement et de celles qu'il pourrait confier à ses partenaires en conservation, tout en leur offrant son appui.

MESURES MENÉES PAR LE GOUVERNEMENT

Afin de protéger et de rétablir le bouleau flexible, le gouvernement entreprendra directement les mesures suivantes :

- Renseigner les autres organismes et autorités qui prennent part aux processus de planification et d'évaluation environnementales quant aux exigences de protection prévues à la LEVD.
- Encourager la soumission de données sur le bouleau flexible à l'entrepôt de données du ministère des Richesses naturelles au Centre d'information sur le patrimoine naturel.
- Entreprendre des activités de communication et de diffusion afin d'augmenter la sensibilisation de la population quant aux espèces en péril en Ontario.
- Protéger le bouleau flexible et son habitat par l'entremise de la LEVD.
- Appuyer les partenaires en conservation, et les organismes, municipalités et industries partenaires et les collectivités autochtones, pour qu'ils entreprennent des activités visant à protéger et rétablir le bouleau flexible. Ce soutien prendra la forme de financement, d'ententes, de permis (assortis de conditions) et de services consultatifs.
- Établir et communiquer des mesures prioritaires annuelles pour l'appui gouvernemental afin d'encourager la collaboration et réduire le chevauchement des travaux.

MESURES APPUYÉES PAR LE GOUVERNEMENT

Le gouvernement appuie les mesures suivantes qu'il juge comme étant nécessaires à la protection et au rétablissement du bouleau flexible. On accordera la priorité aux mesures portant la mention « hautement prioritaire » en ce qui concerne le financement ou les autorisations aux termes de la LEVD. Le gouvernement ciblera son appui sur ces mesures hautement prioritaires au cours des cinq prochaines années.

Secteurs d'intervention : Protection et gestion

Objectif : Maintenir la population existante et un habitat adéquat.

Mesures :

1. **(HAUTEMENT PRIORITAIRE)** Travailler en collaboration avec nos partenaires intéressés et les propriétaires fonciers privés des sites existants pour :
   - maintenir l'habitat forestier naturel;
   - mettre en œuvre des pratiques de gestion optimales afin d'atténuer les impacts de l'érosion des rives et du sol près des endroits où pousse l'espèce;
   - atténuer les impacts de l'herbivorie par les lièvres et les souris.
2. Étudier la possibilité de recueillir un petit nombre de graines de bouleaux flexibles adultes à des fins de propagation en pépinière et explorer le potentiel de planter les semis au site existant où l'habitat est adéquat.

Secteurs d'intervention : recensement et surveillance

Objectif : Améliorer les connaissances de la démographie de l'espèce et faire le recensement des habitats adéquats.

Mesures :

3. Surveiller les populations existantes de bouleau flexible pour :
   - évaluer le taux de survie, l'état de santé et le statut des semis, de gaules et des arbres;
   - déterminer la taille des populations et la répartition par âges, y compris le nouveau recrutement d'individus.

MISE EN ŒUVRE DES MESURES

Le soutien financier pour la mise en œuvre des mesures de rétablissement approuvées pourrait être fourni par l'entremise du Fonds d'intendance des espèces en péril, ou du Programme d'encouragement des exploitants agricoles à la protection des espèces en péril. On encourage les partenaires en conservation à discuter de leurs propositions de projets liés à la présente déclaration avec le ministère des Richesses naturelles. Le ministère peut aussi conseiller ses partenaires à l'égard des autorisations exigées aux termes de la LEVD afin d'entreprendre le projet.

La mise en œuvre des mesures pourra être modifiée si les priorités touchant l'ensemble des espèces en péril changent selon les ressources disponibles et la capacité des partenaires à entreprendre des activités de rétablissement. La mise en œuvre des mesures visant plusieurs espèces sera coordonnée partout là où les déclarations du gouvernement en réponse au programme de rétablissement l'exigent.

ÉVALUATION DES PROGRÈS

Aux termes de la LEVD, le gouvernement doit évaluer l'efficacité des mesures de protection et de rétablissement visant une espèce au plus tard cinq ans après la publication de la présente déclaration en réponse au programme de rétablissement. Cette évaluation permettra de déterminer si des rectifications sont nécessaires pour en arriver à protéger et à rétablir l'espèce.

REMERCIEMENTS

Nous tenons à remercier tous ceux et celles qui ont pris part à l'élaboration du *Programme de rétablissement du bouleau flexible (Betula lenta) en Ontario* pour leur dévouement en ce qui a trait à la protection et au rétablissement des espèces en péril.

Renseignements supplémentaires :
Consultez le site Web des espèces en péril à ontario.ca/especesenperil
Communiquez avec votre bureau de district du MRN
Communiquez avec le Centre d'information sur les ressources naturelles
1-800-667-1940
ATS 1-866-686-6072
mnr.nric.mnr@ontario.ca
ontario.ca/mrn